



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

201^e séance tenue le 9 mars 2015 à 17 h 30

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (n° 3)
M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (n° 5)
M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (n° 14)
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M. Michel Paquette, citoyen
M^{me} Christiane Thérien, citoyenne
M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Gilbert Abou Zeid, Service des infrastructures
M^{me} Guylaine Bouchard, analyste en urbanisme
M. Pierre-Luc Caron, chargé de la réglementation
M. Louis Chabot, chef de division de l'urbanisme du secteur de Hull
M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement
M. Yvon Dallaire, responsable aménagement et design urbain
M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme, secteur de Gatineau
M. Bernard Migneault, Service des infrastructures

Citoyenne et citoyens

M^{me} Suzanne Bigras – dossier, citation patrimoniale cimetière Barber
M. Jean-Guy Ouimet – dossier, citation patrimoniale cimetière Barber
M. Raymond McNamara – dossier, Phase 3, projet Carré Philippe
M. Jonathan Claveau – dossier, 357, boulevard Labrosse

ABSENCES :

Membre

M^{me} Olive Kamanyana, citoyenne

Ressources internes

M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Salima Hachachena, chef de div. de l'urbanisme, secteurs de Buckingham et de Masson-Angers
M^{me} Liliane Moreau, chef de division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 40 et cède la parole à M. Jean-Guy Ouimet et à M^{me} Suzanne Bigras.

M. Ouimet demande que le traitement du dossier relatif au projet de citation patrimoniale du cimetière Barber soit reporté à une prochaine séance du CCU.

M. Ouimet mentionne qu'il aimerait disposer d'un peu de temps pour préparer une présentation qui serait faite aux membres du CCU lors d'une prochaine séance, et ce, afin que les membres aient tous les éléments en main pour pouvoir formuler une meilleure recommandation au conseil municipal.

M. Ouimet et M^{me} Bigras insistent sur l'importance historique et patrimoniale de ce cimetière familial pour la Ville de Gatineau. Ils tracent un bref portrait historique du cimetière Barber en mentionnant, entre autres, que :

- La plus vieille stèle date de 1836;
- La dernière inhumation a eu lieu en 1979;
- Le cimetière est abandonné depuis près de 40 ans;
- 53 personnes y reposent;
- Les familles Barber, Langford, Fraser, Davidson, Ker, Harris et Wright qui y reposent ont marqué l'histoire de Gatineau;
- Un article sur ce cimetière a été publié dans la revue d'archives, d'histoire et de patrimoine *Hier encore*.

Départ de M. Jean-Guy Ouimet et de M^{me} Suzanne Bigras.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en retirant les articles 3, 7, 8, 14, 17, 18 et en ajoutant l'article 20.1.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Les plans d'implantation et d'intégration architecturale
4. Approbation du procès-verbal de la 200^e séance tenue le 2 février 2015
5. Suivi des recommandations
6. Date de la prochaine assemblée
7. Demande de citation patrimoniale – Rue de l'Épée
8. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue aux 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer, le Château Cartier
9. Modifications au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le Quadrilatère de l'hôpital de Hull
10. Période de questions des citoyennes et citoyens
11. Modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la zone H-03-079, Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard et modification et approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection intégration et dérogations mineures pour la Phases 2 et 3 du projet Carré Philippe, rue de la Frégate et du Campagnard
12. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Parc d'affaires des Hautes-Plaines
13. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Parc d'affaires des Hautes-Plaines
14. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la rue de l'Ours-Noir et des dérogations mineures au 259 à 295, rue de l'Ours-Noir
15. Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord au 171, boulevard Saint-Joseph
16. Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et projet de construction dans le secteur du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main au 357, boulevard Labrosse
17. Projet dans un boisé de protection et d'intégration au 711, chemin du Fer-à-Cheval
18. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, dans un boisé de protection et d'intégration et dans le secteur de redéveloppement de Deschênes pour la Phase 2 du projet résidentiel Faubourg du Rivage – 20 à 80, rue Lady-Colborne
19. Travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 86, rue Main
20. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 755, rue Jacques-Cartier
- 20.1. Projet d'intervention sur un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial au 211, rue Montcalm

21. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 41, rue Bombardier
22. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 100, rue Charles
23. Questions diverses
24. Levée de la séance

Départ MM. Gilbert Abou Zeid et Bernard Migneault et de M^{me} Guylaine Bouchard.

3. Les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Sujet reporté à la prochaine séance.

4. Approbation du procès-verbal de la 200^e séance tenue le 2 février 2015

Le procès-verbal de la 200^e séance tenue le 2 février 2015 est approuvé.

5. Suivi des recommandations

Aucun commentaire n'est formulé.

6. Date de la prochaine assemblée

On souligne qu'il y aura une séance spéciale du CCU le 19 mars 2015 et que la séance du CCU qui devait se tenir le 13 avril est reportée au 15 avril 2015.

7. Demande de citation patrimoniale – Rue de l'Épée – Octroi d'un statut légal de protection pour le cimetière Barber – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Gilles Carpentier

Dossier reporté.

On accepte de traiter immédiatement l'article 20.1.

20.1 Projet d'intervention sur un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial – 211, rue Montcalm – Installer des cheminées d'évacuation sur le toit de l'édifice de la Fonderie – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

On mentionne que les travaux d'installation de 13 cheminées d'une hauteur d'environ 900 mm chacune ne sont pas assujettis à la réglementation d'urbanisme. Ainsi, ce dossier est présenté uniquement à titre d'information et ne comporte pas de recommandation.

À la suite d'une question, on mentionne que les travaux d'installation des 13 cheminées n'auront pas d'impact sur la superficie disponible à l'intérieur de l'édifice.

Départ de M. Yvon Dallaire.

8. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel et récréotouristique Château Cartier – Terrain vacant à l'ouest du 1160-1170, chemin d'Aylmer – Modifier les limites de la zone résidentielle H-14-027 et augmenter de 4 à 7 le nombre d'étages – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer - 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer correspondant aux phases 2, 3 et 4 - Aggrandir l'hôtel Château Cartier, modifier l'implantation et l'architecture, augmenter le nombre de logements et augmenter le nombre d'étages de la phase 3 (soit le 1190, chemin d'Aylmer) – District de Deschênes – Richard M. Bégin

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1190, chemin d'Aylmer - Augmenter la hauteur de 7 à 8 étages pour le bâtiment— District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

Dossier reporté.

9. Modifications au plan d'urbanisme numéro 500-2005 – Quadrilatère de l'hôpital de Hull – Autoriser un plus grand éventail de commerces de vente au détail et de services personnels et professionnels connexes à la santé – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

On explique que le ratio maximal d'espace bâti/terrain (C.E.S.) et le ratio minimal pour l'occupation au sol du bâtiment (C.O.S.) qui seront supprimés visent à maximiser l'empreinte au sol d'un bâtiment et à permettre de réaliser des projets en plusieurs phases.

Ainsi, on mentionne que les espaces de stationnement devront donc être en structure ou souterrains au lieu d'être en surface.

Enfin, on souligne que cette modification vise uniquement la zone commerciale C-09-002 et non l'ensemble du quadrilatère formé par les boulevards de la Cité-des-Jeunes, Saint-Raymond et des rues Lionel-Émond et Gamelin.

Par ailleurs, on confirme que l'usage de vente au détail qui sera autorisé doit être connexe aux soins de la santé et que l'appel d'offres pour la vente du terrain assurera la consolidation du pôle institutionnel de santé d'envergure « régionale ».

R-CCU-2015-03-09 / 13

CONSIDÉRANT QUE la Ville avec la Fondation du CSSSG sont propriétaires de trois lots, totalisant une superficie de 10 452,4 m² et situés au sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes, soit les lots numéro 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par les résolutions numéro CP-GBI-2014-001 et CP-GBI-2014-002, la mise en œuvre de l'option B proposée par le Service des biens immobiliers (SBI) visant à autoriser différentes transactions immobilières, dont la mise en vente du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, localisé au coin des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau (CSSSG) et la Fondation du CSSSG demandent à la Ville d'intervenir afin de faciliter la réalisation du projet « Vision 2025 » du CSSSG;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Vision 2025 » du CSSSG a été entériné par le conseil d'administration du CSSSG et que les orientations et les besoins pour les prochaines années en services en santé sont maintenant connus;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve dans le quadrilatère formé par les boulevards Moussette, Saint-Raymond, de la Cité-des-Jeunes et la rue Gamelin, les organismes suivants : le Centre de santé et de services sociaux, le Pavillon de Hull, le Centre régional de réadaptation, La Ressource, le Centre d'hébergement et de soins de longue durée, le Foyer du Bonheur, et Les résidences Brunet (personnes âgées);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser dans ce secteur, la croissance économique et le mieux-être des citoyens, entre autres, en facilitant la mise en place de services relevant particulièrement de la santé et des services sociaux, confirmant ainsi la vocation du secteur en tant que « Campus Santé »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par la résolution CP-GBI-2014-003 a mandaté le Service d'urbanisme et du développement durable (SUDD) afin de procéder aux démarches nécessaires menant à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « Campus santé » du secteur et arrimé avec le projet « Vision 2025 » du CSSSG;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fait partie d'une affectation institutionnelle au plan d'urbanisme selon laquelle les services personnels et professionnels et les commerces de vente au détail de biens courants et semi-réfléchis s'avèrent compatibles à la vocation de cette affectation, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan d'urbanisme, les zones se référant au concept commercial de « zones de services » autorisent en partie des activités commerciales en lien avec la fonction institutionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT QU'un pôle institutionnel de santé d'envergure « régionale » justifie une gamme plus exhaustive d'activités de services et commerciales connexes aux soins en santé et ayant des superficies maximales de plancher plus importantes que d'autres « zones de services » localisées ailleurs sur le territoire :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'adopter un règlement modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux caractéristiques du concept commercial « Zones de services » pour tenir compte de sa localisation dans un pôle institutionnel de santé afin de permettre un plus grand éventail de services personnels et professionnels et de commerces de vente au détail connexes et d'adapter les plafonds de superficies de plancher.

RECOMMANDÉE

Modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Quadrilatère de l'hôpital de Hull – Autoriser un plus grand éventail de commerces de vente au détail et de services personnels et professionnels connexes à la santé – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

R-CCU-2015-03-09 / 14

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par la résolution CP-GBI-2014-003 a mandaté le Service d'urbanisme et du développement durable (SUDD) afin de procéder aux démarches nécessaires menant à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « Campus santé » du secteur et arrimé avec le projet « Vision 2025 » du CSSS de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser dans ce secteur, la croissance économique et le mieux-être des citoyens, entre autres, en facilitant la mise en place de services relevant particulièrement de la santé et des services sociaux, confirmant ainsi la vocation du secteur en tant que « Campus Santé »;

CONSIDÉRANT QU'un pôle institutionnel de santé d'envergure « régionale » justifie une gamme plus exhaustive d'activités de services et commerciales connexes aux soins en santé et ayant des superficies maximales de plancher plus importantes que d'autres « zones de services » localisées ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire proposée au plan d'urbanisme vise à permettre dans les zones commerciales de services faisant partie d'une affectation institutionnelle les services personnels et professionnels et les commerces de vente au détail de biens courants et semi-réfléchis connexes aux soins de santé sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage en concordance à la modification au plan d'urbanisme vise à ajouter des catégories d'usages répondant aux activités autorisées par l'affectation institutionnelle et ajuster les superficies de plancher afférentes;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage consiste aussi à modifier dans ces zones commerciales de services les dispositions réglementaires relatives au nombre d'étages, à l'espace bâti terrain, au coefficient d'occupation au sol, et à la mixité des activités commerciales et communautaires dans un même bâtiment :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'étendre la liste des usages autorisés de la catégorie « Services personnels et professionnels (C1) » reliés à des services de santé, d'autoriser les commerces de vente au détail connexes aux soins en santé, d'ajuster les superficies maximales de plancher dans le but de concrétiser la vision de « Campus santé » et d'apporter diverses modifications aux normes de construction afférentes, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil des demandes de modifications au plan d'urbanisme numéro 500-2005 relatives à la modification du concept commercial de « zones de services » localisés dans un pôle institutionnel de santé.

RECOMMANDÉE

10. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de MM. Raymond McNamara et Jonathan Claveau.

M. Raymond McNamara, consultant des demandes relatives à la Phase 3 du projet Carré Philippe et à la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 reliée à la propriété du 145, boulevard de la Technologie donne quelques informations sur ces deux demandes :

Phase 3 du projet Carré Philippe :

- Mesures prises en vue de la protection des arbres et des milieux humides;
- Le lien entre le nord et le sud du projet.

145, boulevard de la Technologie :

- L'importance de répondre à la demande formulée afin de conserver à Gatineau une entreprise chef de file en solutions informatiques.

Départ de M. Raymond McNamara.

M. Jonathan Claveau, consultant de la demande relative au projet de construction sur la propriété du 357, boulevard Labrosse souligne que le projet de son client est de construire une réplique fidèle de l'ancienne maison d'Elvis Presley de Graceland.

Départ de M. Jonathan Claveau.

11. Modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-03-079, Phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard – Agrandir la zone résidentielle H-03-079 et modifier ou introduire certaines dispositions pour cette zone ou au texte du règlement (largeur d'un mur avant, marge avant, distance entre un espace de stationnement et un mur, conception des abris à matières résiduelles et construction de bâtiments ne donnant pas sur une rue ou sur une allée d'accès) – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

Questions, réponses et commentaires formulés sur :

- L'insertion de ce projet de 366 logements dans ce secteur, l'impact sur la circulation, la capacité du réseau des rues et le besoin éventuel d'un feu de circulation sur le boulevard Saint-René Est;
- La bande tampon qui sera cédée à la Ville;
- Le traitement des objectifs et critères applicables aux projets de développement assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture d'une nouvelle rue et localisés dans un boisé de protection et d'intégration;
- Le besoin de créer un lien piétonnier entre le nord et le sud de la phase 3 du Carré Philippe;
- L'importance d'assurer la protection des arbres par une identification sur le terrain et au niveau du guide d'aménagement.

R-CCU-2015-03-09 / 15

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Carré Philippe a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-03-079 à même une partie de la zone résidentielle H-03-076 et de la zone communautaire P-03-041 constitue un ajustement des limites de zones avec la forme du cadastre des propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la largeur minimale du mur avant des bâtiments comportant trois ou quatre logements à structure isolée ou jumelée afin de mieux répondre au marché de l'habitation et à une optimisation de l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la marge d'implantation avant minimale afin de briser l'alignement uniforme des bâtiments sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière est suggérée dans le but de permettre une distance de 4,0 m entre un espace de stationnement et les bâtiments multifamiliaux (quatre logements) afin de conserver et de protéger davantage d'arbres dans une bande tampon longeant la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles sera opérée de façon plus efficace en permettant que les dépôts soient combinés dans un enclos ou un bâtiment à structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la phase 3 du projet de développement implique la modification d'une disposition reliée au projet résidentiel intégré concernant la présence des bâtiments sur une rue ou une allée d'accès en ne diminuant pas l'encadrement recherché pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE pour ce secteur du village urbain de la Rivière-Blanche une densité d'occupation moyenne de 40 logements à l'hectare est recherchée, que le programme d'aménagement de ce secteur vise, entre autres, la consolidation du tissu urbain et des quartiers en développement au nord-est de la rivière Blanche en respectant les milieux naturels sensibles existants;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du projet de développement comportera 366 logements selon différentes typologies de bâtiments :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- agrandir la zone résidentielle H-03-079 à même une partie de la zone résidentielle H-03-076 et de la zone communautaire P-03-041;
- modifier certaines dispositions de la grille de zonage applicable à la zone résidentielle H-03-079 soit :
 - diminuer la largeur minimale du mur avant pour les bâtiments comportant trois ou quatre logements à structures isolée, jumelée et contiguë qui est respectivement de 10 m, 9 m et 8 m à une largeur minimale de 7,5 m pour toutes les structures;
 - diminuer la marge avant minimale de 6 m à 5 m;
 - introduire l'article 475.3 comme disposition particulière, permettant que la distance entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment puisse être de 4 m au lieu de 6 m;
- modifier ou introduire certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :
 - permettre que les dépôts à déchets et à matières récupérables puissent être conçus comme des structures jumelées;
 - permettre que les bâtiments d'un projet résidentiel intégré puissent donner sur un espace de stationnement.

RECOMMANDÉE

Modification et approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection intégration – Phases 2 et 3 du projet Carré Philippe, rues de la Frégate et du Campagnard – Modifier la structure et l'implantation des bâtiments pour 98 logements dans la phase 2 et construire 366 logements dans la phase 3 – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

R-CCU-2015-03-09 / 16

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a en 2010 (résolution CM-2010-1015) déjà été approuvé pour la phase 2 du projet de développement Carré Philippe afin de construire 78 logements sur la rue de la Frégate;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification de la phase 2 de ce projet de développement a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la phase 2 du projet résidentiel Carré Philippe fait suite à une révision des liens routiers inscrits au schéma d'aménagement révisé dont l'entrée en vigueur est à venir;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser la modification de la phase 2 de ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la phase 2 a peu d'impact sur le nombre de logements prévus selon l'approbation antérieure ni sur la densité visée et les typologies de bâtiments suggérées;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration a aussi été formulée pour la phase 3 du projet Carré Philippe sur la rue du Campagnard;

CONSIDÉRANT QUE l'étude écologique et de caractérisation considère le boisé de protection et d'intégration, occupant le terrain de la phase 3 du projet de développement, de faible valeur principalement en raison de la prédominance d'essences forestières colonisatrices dont le peuplier, le faux tremble et de l'absence d'espèces menacées et vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE pour approuver ce projet de développement de la phase 3 situé dans un boisé de protection intégration, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'un réseau vert est intégré au développement en phase 3 dont la conservation d'une bande tampon, la préservation de milieux humides, l'aménagement de bassins de rétention et l'aménagement projeté d'un mini parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la trame de rues projetées et les lotissements sont conçus en fonction des contraintes d'ordre physique affectant le terrain soumis au développement en proposant une hiérarchisation du réseau routier qui respecte les typologies d'habitations proposées;

CONSIDÉRANT QUE des transitions volumétriques adéquates entre les diverses typologies d'habitations dans ces deux phases seront assurées par les structures mêmes des nouveaux bâtiments ou par la préservation de sections boisées permettant également la diversité et la complémentarité des modèles d'habitations sur une même rue;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement établissant les conditions de mise en œuvre du projet sera paraphé avec le promoteur afin d'assurer une uniformité visuelle des bâtiments projetés selon leurs composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver, sur les rues de la Frégate et du Campagnard, une modification à la phase 2 du projet Carré Philippe afin de permettre l'implantation de bâtiments totalisant 98 logements, répartis dans des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (quatre logements) en structure jumelée et contiguë et d'approuver la phase 3, soit un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, permettant la construction de 366 logements, répartis dans des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (quatre logements) en structures jumelée et contiguë, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Détail de la phase 2 approuvée et modifications demandées - Extraits de plans préparés par CIMA+ en février 2015 et Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteur en février 2010 - Carré Philippe – Zone H-03-079;
- Détail de la phase 3 - Extraits de plans préparés par CIMA+ en février 2015 - Carré Philippe – Zone H-03-079;
- Inspirations architecturales des habitations trifamiliales ou multifamiliales jumelées suggérées dans la phase 2 et la phase 3 - Dessins fournis par CHARTRO, Entrepreneur général - Carré Philippe – Zone H-03-079;
- Inspirations architecturales des habitations unifamiliales ou bifamiliales jumelées suggérées dans la phase 2 et la phase 3 - Dessins fournis par CHARTRO, Entrepreneur général - Carré Philippe – Zone H-03-079,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation d'une dérogation mineure relative à la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse dans la phase 2;
- l'acceptation d'une dérogation mineure relative à la largeur de deux allées d'accès desservant des habitations multifamiliales jumelées (quatre logements) dans la phase 3;
- la mise en vigueur des modifications demandées pour la zone H-03-079 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le cadre de l'approbation de la phase 3 du projet de développement.

RECOMMANDÉE

Dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Phases 2 et 3 du projet Carré Philippe, rues de la Frégate et du Campagnard – Augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse et diminuer la largeur minimale d'une allée d'accès au terrain – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

R-CCU-2015-03-09 / 17

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse de 300 m à 450 m a été formulé, pour la phase 2 du projet carré Philippe, rue de la Frégate;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Frégate en impasse sera utile pour l'exécution des manœuvres de virage, que son prolongement et son éventuel bouclage avec le boulevard Saint-René Est sont en cours de discussions entre la Ville, le Chemin de fer Québec-Gatineau (CFQG) et le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à diminuer la largeur minimale de deux des allées d'accès desservant des habitations multifamiliales jumelées (quatre logements) a été formulée pour la phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard;

CONSIDÉRANT QUE la largeur réduite de deux allées d'accès à un espace de stationnement en phase 3 diminuera les surfaces asphaltées au profit de la conservation d'espaces verts comportant des milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la phase 2 et une approbation de la phase 3 du projet Carré Philippe doivent également être autorisées par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au :

- Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour la phase 2 du projet Carré Philippe rue de la Frégate afin d'augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue en impasse de 300 m à 450 m;
- Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 3 du projet Carré Philippe, rue du Campagnard, afin de diminuer la largeur minimale d'une allée d'accès menant à un espace de stationnement de 6 m à 4 m pour deux habitations multifamiliales jumelées.

RECOMMANDÉE

12. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Parc d'affaires des Hautes-Plaines - Autoriser certains usages reliés aux services de construction – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

On aurait aimé que l'analyse relative à la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 du parc d'affaires des Hautes-Plaines porte sur l'ensemble des parcs d'affaires de la Ville de Gatineau et non uniquement sur les parcs d'affaires du secteur de Hull.

R-CCU-2015-03-09 / 18

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser des usages reliés aux services de construction aux zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 situés à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage a pour but de permettre le déménagement, au 75, boulevard de la Technologie, d'une entreprise qui offre un service de construction, mais aussi d'offrir la possibilité à d'autres entreprises de même nature de s'installer dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE des modifications apportées au schéma d'aménagement, au plan d'urbanisme et au règlement de zonage en 2009 visaient la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme exprime la volonté de conserver l'étiquette de parc de prestige attribué au parc d'affaires des Hautes-Plaines en portant une attention particulière aux aménagements extérieurs, à l'architecture des bâtiments et aux types d'usages autorisés qui génèrent peu de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'un certain nombre d'usages ont été ajoutés en 2009, les usages de la catégorie d'usages « recherche et développement (i1) » et de la catégorie d'usages « fabrication industrielle (i2) » sont demeurés nettement dominants dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant implique la remise en question de certains objectifs du plan d'urbanisme, notamment ceux relatifs au niveau d'intensité des usages et à l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre entre le requérant et le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) en vue d'exposer les objectifs liés au plan d'urbanisme, la demande initiale a été modifiée avec l'assentiment du requérant :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'ajout de certains usages faisant partie de la classe d'usages « 66 – Services de construction », inclus à l'intérieur de la catégorie d'usages « commerce de gros et services para-industriels (c4) » aux zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075.

POUR	CONTRE	ABSENT
5	3	1

RECOMMANDÉE À LA MAJORITÉ

13. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Parc d'affaires des Hautes-Plaines - Autoriser les services de travaux spécialisés en équipement – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

R-CCU-2015-03-09 / 19

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau afin de permettre, dans la zone I-11-069, les usages d'installation et de réparation des équipements fabriqués par une entreprise souhaitant s'implanter dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la demande, il faudrait ajouter l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement », faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de gros et services para-industriels (c4);

CONSIDÉRANT QUE les autres activités de l'entreprise sont reliées à la conception et à la fabrication de solutions informatiques, électroniques et de télécommunications relativement aux systèmes de climatisation, d'éclairage et de sécurité des bâtiments et que ces usages, de la catégorie d'usage « recherche et développement (i1) » et de la catégorie d'usages « fabrication industrielle (i2) » sont déjà autorisés à la zone I-11-069;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage permettra à une entreprise d'acquérir un terrain vacant et de construire un nouveau bâtiment dans le but de déménager leurs activités au 145, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme avaient déjà été apportées en 2009 afin d'encourager la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines, lesquelles n'ont cependant pas entraîné les retombées escomptées;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise respectent les objectifs du Plan d'urbanisme applicables au parc d'affaires des Hautes-Plaines qui visent à encourager des activités de faibles impacts et à autoriser des projets de qualité supérieure pour l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains;

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'ajout de l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement », faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de gros et services para-industriels (c4) », à la zone industrielle I-11-069.

RECOMMANDÉE

Départ de M. Pierre-Luc Caron.

- 14. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – rue de l'Ours-Noir – Modifier le guide d'aménagement d'un projet résidentiel pour refléter la situation existante et corriger le lotissement du lot 4 546 425 pour refléter le PIIA approuvé – District électoral de Lucerne – Mike Duggan**

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2205 – 259 à 295, rue de l'Ours-Noir – Exemption de l'obligation de la plantation d'arbustes dans la bande tampon et exemption de l'obligation de l'aménagement du talus pour le 295, rue de l'Ours-Noir – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

Dossier reporté.

- 15. Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord – 171, boulevard Saint-Joseph – Installer deux enseignes sur banne – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin**

Questions, réponses et commentaires :

- On signale que les deux enseignes ont été installées avant que le CCU formule une recommandation au conseil;
- Après échange sur le signalement des enseignes déjà installées, on mentionne qu'un avis d'infraction sera émis au requérant.

R-CCU-2015-03-09 / 20

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 171, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment mixte renferme un seul local commercial au rez-de-chaussée ayant une façade principale donnant sur le boulevard Saint-Joseph et une façade latérale donnant sur le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre la possibilité d'uniformiser l'affichage du bâtiment sur les deux façades;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment existant est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 502-2005 par sa marge avant et que la corniche qui surplombe le rez-de-chaussée arrive à la limite avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige des enseignes qui évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qui favorisent une surface homogène;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage propose des enseignes qui sont conçues comme une partie de la façade et favorise la continuité des auvents sur la rue commerciale, comme stipulé au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 171, boulevard Saint-Joseph afin d'installer deux enseignes sur bannière, le tout, comme illustré au plan intitulé : Concept d'affichage proposé - 171, boulevard Saint-Joseph - 19 décembre 2014.

RECOMMANDÉE

16. Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et projet de construction dans le secteur du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main – 357, boulevard Labrosse – Construire une habitation unifamiliale isolée – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon

R-CCU-2015-03-09 / 21

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 357, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'étude de caractérisation d'un boisé d'intérêt déposé dans le cadre de ce projet prévoient des mesures de préservation, de maintien et de supervision du couvert forestier d'intérêt existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et les ouvrages projetés seront implantés à l'extérieur des limites du boisé de protection et d'intégration de façon à minimiser la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté arbore une architecture monumentale aux multiples détails traités de façon rythmée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée respecte le cadre normatif du règlement de zonage applicable à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les principaux objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'approuver un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et un projet de construction dans le secteur du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 357, boulevard Labrosse afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Extraits d'un plan préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais (Les services EXP inc.), dernière révision en janvier 2015 - 357, boulevard Labrosse;
- Proposition d'implantation intégrée sur la photo aérienne du site visé et matériaux proposés pour les constructions - Extrait d'un plan préparé par Les services EXP inc - 357, boulevard Labrosse;
- Architecture de l'habitation proposée - Extraits de plans préparés par Modulex en août 2013 - 357, boulevard Labrosse.

RECOMMANDÉE

17. Projet dans un boisé de protection et d'intégration – 711, chemin du Fer-à-Cheval — Construire une habitation unifamiliale isolée - District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

Dossier reporté.

18. **Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, dans un boisé de protection et d'intégration et dans le secteur de redéveloppement de Deschênes – Phase 2 du projet résidentiel Faubourg du Rivage – 20 à 80, rue Lady-Colborne – Modifier la limite du terrain, l'emprise du rond-point de la rue Lady-Colborne, l'implantation, l'architecture et augmenter le nombre de logements – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin**

Dossier reporté.

19. **Travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette – 86, rue Main – Régulariser la rénovation d'une habitation multifamiliale, démolir et reconstruire un bâtiment accessoire – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon**

R-CCU-2015-03-09 / 22

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la rénovation d'une habitation multifamiliale isolée abritant quatre logements ainsi qu'à démolir et reconstruire un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 86, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette constitué en vertu du Règlement numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale et d'authenticité faible;

CONSIDÉRANT QUE la conservation du caractère propre au paysage urbain environnant et la mise en valeur du bâtiment principalement par l'emphase apportée à l'entrée principale, par les détails architecturaux sur la façade et la simplicité des éléments porteurs de la toiture de la galerie en façade font en sorte que les travaux réalisés se conforment aux critères et objectifs du Règlement numéro 915-96 constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette ayant pour but de mettre en valeur les biens culturels immobiliers :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 86, rue Main afin de régulariser les travaux de rénovation d'une habitation multifamiliale isolée et de démolir et reconstruire un bâtiment accessoire.

RECOMMANDÉE

20. **Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 755, rue Jacques-Cartier – Remplacer des garde-corps – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau**

Questions, réponses et commentaires :

- Dans le cadre de la révision de la réglementation d'urbanisme, le territoire, les travaux assujettis, les caractéristiques dominantes à protéger, les critères d'acceptation des travaux, etc. du site du patrimoine Jacques-Cartier devront être revus;
- On suggère de valider les exigences réglementaires quant à la plantation d'un arbre en façade du bâtiment.

R-CCU-2015-03-09 / 23

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier l'apparence d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire en remplaçant des garde-corps de barreaux verticaux blancs par des garde-corps de verre continu et à régulariser l'agrandissement d'un balcon à l'étage de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 755, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant n'est pas caractérisé et qu'il ne fait pas partie de la liste des bâtiments susceptibles de présenter un intérêt patrimonial selon le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés satisfont les exigences du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à la contribution, la mise en valeur, le maintien de la qualité visuelle du paysage et la préservation du bâtiment visé ne remettant pas en question l'intégrité du Site du patrimoine Jacques-Cartier :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 755, rue Jacques-Cartier afin de remplacer les garde-corps de barreaux blancs par des garde-corps de verre continu sur le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ainsi que la régularisation de l'agrandissement d'un balcon à l'étage de la façade avant du bâtiment principal.

RECOMMANDÉE

- 21. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 41, rue Bombardier – Réduire le nombre de cases de stationnement requis de 135 à 63 et exempter de l'obligation d'aménager 26 de ces cases de stationnement en cour latérale – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard**

R-CCU-2015-03-09 / 24

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre une réduction du nombre de cases de stationnement requis selon la réglementation applicable et à exempter de l'obligation d'aménager 26 de ces cases de stationnement en cour latérale a été formulée pour la propriété située au 41, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement proposé répond aux besoins des activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption d'aménager une partie de l'espace de stationnement en cour latérale aura pour effet de minimiser l'effet d'îlot de chaleur :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 41, rue Bombardier visant à réduire de 135 à 63 le nombre de cases de stationnement et à exclure de l'obligation d'aménager 26 de ces cases en cour latérale.

RECOMMANDÉE

- 22. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 100, rue Charles – Augmenter la largeur d'une allée d'accès et exempter de l'obligation d'aménager 10 cases de stationnement, dont une case pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux de modernisation d'une usine d'eau potable – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse**

R-CCU-2015-03-09 / 25

CONSIDÉRANT QU'une demande, visant à augmenter la largeur d'une allée d'accès et d'exempter de l'obligation de fournir 10 cases de stationnement et une case pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux municipaux de modernisation d'une usine d'eau potable, a été formulée pour la propriété située au 100, rue Charles;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'agrandissement du bâtiment et une augmentation de la capacité de l'aire de stationnement avec l'aménagement d'une case réservée aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'allée d'accès existante de 6 m sur l'avenue de Buckingham est trop étroite ce qui rend la manœuvre des camions de livraison très difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de l'accès va permettre de faciliter la manœuvre des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE seuls les employés ont accès au bâtiment et que l'aire actuelle de stationnement de cinq cases est suffisante pour desservir leur besoin en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas accessible et selon les normes du Code de construction du Québec, l'usage en place ne requiert pas une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

Que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose au Comité consultatif d'urbanisme qu'il recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 100, rue Charles visant à :

- augmenter de 10 m à 13,2 m la largeur d'une allée d'accès pour un bâtiment à usage public;
- d'exempter de l'obligation d'ajouter 10 cases de stationnement requises suite à l'agrandissement du bâtiment;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une case pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

RECOMMANDÉE

23. Questions diverses :

Aucune question n'est formulée.

24. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 15.